

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

Troisième session ordinaire  
du Conseil d'administration

Rome, 19 - 22 octobre 1999

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Point 1 de l'ordre du  
jour

*Pour approbation*



Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.3/99/1/Corr.1**  
**(français seulement)**

14 décembre 2001  
ORIGINAL: ANGLAIS

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

### RECTIFICATIF

Remplacer page 5 au titre du point 9 "Questions d'organisation et de procédures" le texte du paragraphe c) par le libellé suivant:

Révision de l'article XIII.1 du Règlement général du PAM: contributions. Les résolutions 50/227 et 52/203 de l'Assemblée générale demandent aux organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies d'adopter un objectif précis et réaliste pour les ressources de base. L'article XIII.1 du Règlement général du PAM, tel qu'il est actuellement libellé, prévoit que cet objectif sera fixé de temps à autre par l'Assemblée générale des Nations Unies et par la Conférence de la FAO. Pour que le Conseil d'administration du PAM puisse s'acquitter du mandat qui lui est confié aux termes des résolutions susmentionnées, le Règlement général du PAM devrait être modifié. Il est donc proposé au Conseil, pour approbation, un amendement à ce sujet.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM ([http://www.wfp.org/eb\\_public/EB\\_Home.html](http://www.wfp.org/eb_public/EB_Home.html)).

